

Hygiène et désinfection des surfaces et des sols

Désinfectant BACTIPAL® 2,5

- ▶ liquide concentré
- ▶ sans parfum, sans colorant

Performances :

- virucide
- bactéricide
- fongicide
- sporicide

- désinfection de routine et finale dans les zones de production, de laboratoire et de stockage afin de maintenir des standards d'hygiène
- désinfection des canalisations, des cuves et des surfaces
- sans tensioactif
- sans résidus après rinçage
- convient pour une utilisation sur des surfaces en contact avec des denrées alimentaires
- conforme pour une utilisation en Agriculture Biologique selon le règlement CE 834/2007
- pH 2,8

Propriété microbiologiques :

- **bactéricide** : EN 1276, EN 13697, 1% en 5 min.
- **fongicide** : EN 1650, EN 13697, 3% en 15 min.
- **virucide** : EN 14476 2,5% en 15 min.
- **sporicide** : EN 13704 1% en 5 min.

Composition :

- Acide peracétique
- Péroxyde d'hydrogène



référence

MS2710 Désinfectant BACTIPAL, le bidon de 10 kg

Prix HT

Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants, des normes de base définissent :

- l'action du désinfectant sur des micro-organismes déterminés, ce qui permet de spécifier le **spectre d'activité** : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- le **temps de contact** nécessaire
- la **température** d'utilisation
- les **conditions d'utilisation** : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- la **concentration** du produit

Spectre	Phase 1 : normes de base	Phase 2 : normes d'application	
		essais en suspension	essais sur des surfaces
agroalimentaire, industrie, usage domestique, collectivités			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
vétérinaire			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
médecine humaine			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
autres domaines			
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499 / NF EN 1500 / NF EN 12791

* fongicide = action contre les levures ET les moisissures

Concentré liquide à base d'acide peracétique pour les industries agroalimentaires et pharmaceutiques

bactipal® 2,5

Notre plus

- Ne contient pas de colorants ni de parfums
- Se rince sans résidu
- Non moussant
- Contrôle du processus par mesure de la conductivité
- Efficacité microbiologique complète
- Activité contre les dépôts minéraux

Domaines d'utilisation

Le bactipal® 2,5 est un désinfectant à base d'acide peracétique, à action rapide, qui peut être contrôlé par mesure de conductivité. Il est particulièrement adapté à la désinfection des équipements, des pièces de machines et des surfaces, par exemple dans les industries alimentaire, pharmaceutique et cosmétique.

Conseils d'utilisation

La concentration des solutions d'utilisation dépend des exigences spécifiques de l'application particulière. Les concentrations d'utilisation se situent généralement entre 0,5 % et 2,5 %.

La concentration de la solution d'utilisation peut être contrôlée par des mesures de conductivité.

Les valeurs suivantes s'appliquent à 19 ° C dans de l'eau distillée :

- Concentration de 0,5 % - mesure de conductivité de 2,31
- Concentration de 1,0 % - mesure de la conductivité de 4,49
- Concentration de 2,0 % - mesure de la conductivité de 8,57

Efficacité microbiologique

Efficacité	Solution	Temps d'action
Bactéries <i>EN1276, EN13697</i>	1 % (10 ml/l)	5 min

Efficacité	Solution	Temps d'action
Fongique <i>EN1650, EN13697</i>	2,5 % (25 ml/l)	15 min
Virus <i>EN14476</i>	5 % (50 ml/l)	15 min
Spores de bactéries <i>EN13704</i>	1,5 % (15 ml/l)	5 min

Données relatives au produit

Principes actifs :

100g contiennent : 2,5g d'acide peracétique.

Autres ingrédients : peroxyde d'hydrogène, acide acétique, acide nitrique.

Données physico-chimiques

Couleur	incolore
Densité	1,132 g/cm ³ / 20 °C
pH	1,9 / 10 g/l / 20 °C / mélangé à l'eau
Point d'éclair	> 105 °C
Routine FORM	liquide
Viscosité dynamique	1,26 mPa*s / 20 °C

TP02-TP04

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.

Remarques particulières

Utilisez les désinfectants en toute sécurité. Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.

Stockez le bactipal® 2,5 à l'abri de la lumière du soleil et dans des conditions fraîches et bien ventilées.

Ne pas utiliser le bactipal® 2,5 non dilué. Le bactipal® 2,5 est compatible avec l'acier inoxydable, le PTFE, le PVDF, le HDPE, le PP, le Viton, le verre, etc. Le bactipal® 2,5 ne convient pas pour une utilisation sur l'acier ordinaire, le cuivre et les alliages et ne convient que partiellement (jusqu'à 20 minutes à des températures inférieures à 30 °C) pour une utilisation sur les alliages d'aluminium. Lorsqu'il est appliqué sur l'acier inoxydable à des températures plus élevées (> 60 °C) s'assurer que le temps de contact ne dépasse pas 5 minutes. BGVB4 Pour le stockage : Peroxydes organiques (classe de stockage OP IV).

Comment commander

Article	Bon de livraison	N° art.
TPI 3041 20L	1/jerrycan	130418
bactipal 2,5 1000 kg EC	1/container	130400

Informations environnementales

schülke fabrique des produits de manière économique et avec des processus de production avancés, sûrs et respectueux de l'environnement, tout en maintenant des normes de qualité élevées.

Avis d'expert et information

Les documents relatifs au produit sont disponibles

sur simple demande à l'adresse suivante :

schuelkefrance.info@schuelke.com ou auprès de votre contact commercial personnalisé.

Retrouvez toutes les nouveautés et informations diverses sur notre site internet : www.schuelke.fr



Schülke & Mayr GmbH est titulaire d'une autorisation de fabrication selon le paragraphe 13 alinéa 1 de la loi allemande pour les médicaments et les certificats de conformité aux BPF des produits médicaux.

Schülke France SARL
Route de Varennes
71100 Chalons-sur-Saône
France
Tél +33 3 85 92 30 00
www.schuelke.fr
schuelkefrance.info@schuelke.com

Bioxal™ SA
Route de Varennes
BP30062
71103 Chalons sur Saône
France

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:
29.05.2007**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : bactipal® 2,5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéFabricant : BIOXAL SA - AIR LIQUIDE Groupe
Route des Varennes71103 Chalon-sur-Saône Cedex
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
Téléfax: + 33 (0) 3 85 92 30 12Fournisseur : Schülke France SARL
50 Boulevard National92250 La Garenne-Colombes
France
Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42
Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88
schuelkefrance.info@schuelke.comAdresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : mail@schuelke-mayr.com
+ 33 (0) 1 42 91 42 42**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides comburants, Catégorie 2 H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
	EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

79-21-0

Acide péracétique

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.20077697-37-2 Acide nitrique
7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène**Etiquetage supplémentaire**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Information supplémentaire : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide péracétique	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8 01-2119531330-56-0006	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	< 5
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22-XXXX	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	< 20
Acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314	< 10
Acide nitrique	7697-37-2 231-714-2 007-004-00-1 01-2119487297-23-XXXX	Ox. Liq. 2; H272 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 EUH071	< 10

bactipal® 2,5 *No Change Service!*Version
04.01Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:
29.05.2007

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| Conseils généraux | : | Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). |
| En cas d'inhalation | : | Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler immédiatement un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|------------------|
| Symptômes | : | effets corrosifs |
|-----------|---|------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. |
|------------|---|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Dioxyde de carbone (CO ₂)
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |
| Produits de combustion dangereux | : | L'oxygène |

bactipal® 2,5 *No Change Service!*Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Matière non-appropriée pour le ramassage:
Matière absorbante, organique
Kieselgur
Sciure
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

bactipal® 2,5 *No Change Service!*

Version
04.01

Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr Conteneur en plastique de HDPE Polyéthylène verre Matériaux inappropriés pour les conteneurs Métaux Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent. Stocker dans un bac de rétention.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit frais. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Stocker uniquement en position verticale. Température de stockage recommandée: 5 - 30°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des métaux.
Ne pas stocker avec des bases.
Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Conserver à l'écart des métaux.
Conserver à l'écart des bases fortes.
Conserver à l'écart des agents réducteurs.
Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
Type de produit: 2
Type de produit: 4

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	Valeur limite acceptable	1 ppm 1,5 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite acceptable	1,25 mg/m3	Biocide dossier
		Valeur limite à courte terme	1,25 mg/m3	Biocide dossier
Acide acétique	64-19-7	Valeur limite à courte terme	10 ppm 25 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition

bactipal® 2,5 No Change Service!

Version
04.01

Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

				professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite acceptable	10 ppm 25 mg/m3	EU. Council Directive 98/24/EC Annex III
		Valeur limite à courte terme	20 ppm 50 mg/m3	EU. Council Directive 98/24/EC Annex III
Acide nitrique	7697-37-2	Valeur limite à courte terme	1 ppm 2,6 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite à courte terme	1 ppm 2,6 mg/m3	EU. Council Directive 98/24/EC Annex III
Acide péracétique	79-21-0	Valeur limite acceptable	0,16 ppm 0,5 mg/m3	Biocide dossier
		Valeur limite à courte terme	0,16 ppm 0,5 mg/m3	Biocide dossier

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Peroxyde d'hydrogène	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	1,4 mg/m3
Acide acétique	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, Exposition à long terme	25 mg/m3
Acide nitrique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2,6 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Peroxyde d'hydrogène	Eau douce	0,0126 mg/l
	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0138 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg
	Sédiment marin	0,047 mg/kg
	Sol	0,0023 mg/kg

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:
29.05.2007

Acide acétique	Eau douce	3,058 mg/l
	Eau de mer	0,306 mg/l
	Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
	Sédiment marin	1,136 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	30,58 mg/l
	Sol	0,478 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	85 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Écran facial
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection..Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:
Tablier résistant aux produits chimiques
Bottes
Néoprène
- Protection respiratoire : Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.
Filtre combiné:
A2B2E2K2 Hg NO P3 P D/ CO 20 P3 R D
- Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:
29.05.2007**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	de vinaigre
Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	1,9 (20 °C) Concentration: 10 g/l mélangé à l'eau
Point de fusion/point de congélation	:	< -25 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 104 °C
Point d'éclair	:	> 105 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	21 hPa (env. 20 °C) 100 hPa (env. 50 °C)
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	1,132 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	> 435 °C

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007Viscosité
Viscosité, dynamique : 1,26 mPa*s (20 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : comburant

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Température de décomposition auto-accélérée (SADT / TDAA): >60°C

10.3 Possibilité de réactions dangereusesRéactions dangereuses : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatiblesMatières à éviter : Acides forts et bases fortes
Agents réducteurs
Des chlorures d'acide
Aldéhydes
Métaux**10.6 Produits de décomposition dangereux**

L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.454 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,4 mg/l
Evaluation: Nocif par inhalation.

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 15.000 mg/kg

Composants:**Acide péracétique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 85 - 153 mg/kg
Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : 0,204 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : 1.100 mg/kg
Evaluation: Nocif par contact cutané.

Peroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 801 - 872 mg/kg
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Nocif par inhalation.
Remarques: Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, Annexe VI, Tableau 3.1

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

Acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.310 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 39,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Acide nitrique:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): 0,12 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Produit:**

Evaluation : Méthode de calcul
Résultat : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des

bactipal® 2,5 *No Change Service!*Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

yeux.

Composants:**Acide péracétique:**

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque de graves brûlures.

Peroxyde d'hydrogène:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif

Acide nitrique:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Produit:**

Evaluation : Provoque de graves lésions des yeux.
Méthode : Méthode de calcul

Composants:**Acide péracétique:**

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Peroxyde d'hydrogène:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Acide nitrique:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Composants:****Acide péracétique:**

Espèce : Souris
 Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
 Remarques : La substance n'est pas considérée être un sensibilisateur cutané.

Peroxyde d'hydrogène:

Espèce : Cochon d'Inde
 Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Acide acétique:

Résultat : Donnée non disponible

Acide nitrique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales**Composants:****Acide péracétique:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les effets sur les cellules germinales ne sont pas significatifs., La substance a été testée sur sa mutagénicité et sur d'autres types d'effets génotoxiques, en in vitro et en in vivo, et est évaluée comme étant non-mutagène.

Peroxyde d'hydrogène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
 Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
 Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Acide acétique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
 Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Acide nitrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
 Méthode: OCDE ligne directrice 471

bactipal® 2,5 *No Change Service!*Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité**Composants:****Acide péracétique:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune alerte structurelle pour carcinogénicité n'a été trouvée.

Peroxyde d'hydrogène:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Acide acétique:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Acide nitrique:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérigène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Acide péracétique:**Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 mg/l
Térogénicité: NOAEL F1: 100 mg/l

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Peroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Acide acétique:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Acide nitrique:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:

29.05.2007

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Produit:**Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.
Remarques : Méthode de calcul**Composants:****Acide péracétique:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Peroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Acide acétique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Composants:****Acide péracétique:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Peroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Donnée non disponible

Acide acétique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée**Composants:****Acide péracétique:**Espèce : Rat
NOAEL : 15 mg/kg
Durée d'exposition : 90 jours
Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique.**Peroxyde d'hydrogène:**Espèce : Rat
NOAEL : 26 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

Durée d'exposition : 3 mois
Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Méthode : OCDE ligne directrice 407

Acide acétique:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.800 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****Acide péracétique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,73 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0121 mg/l
Durée d'exposition: 33 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007**Peroxyde d'hydrogène:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 16,4 - 37,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Acide acétique:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 251 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 95 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
- Toxicité pour les algues : CE100 (Euglena gracilis): 720 mg/l
Durée d'exposition: 0,25 h

Acide nitrique:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 72 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ophryotrocha diaderma): 33 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:****Acide péracétique:**

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Peroxyde d'hydrogène:

- Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Acide acétique:

- Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

bactipal® 2,5 *No Change Service!*Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007**Acide nitrique:**Biodégradabilité : Remarques: Non applicable
inorganique**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Acide péracétique:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Peroxyde d'hydrogène:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Acide acétique:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Acide nitrique:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Acide péracétique:**Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: S'hydrolyse facilement.**Peroxyde d'hydrogène:**Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: S'hydrolyse facilement.**Acide acétique:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Acide nitrique:Mobilité : Milieu: Sol
Remarques: S'hydrolyse facilement.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique
(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des
niveaux de 0,1% ou plus..

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007**12.6 Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 160903*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3149

IMDG : UN 3149

IATA (Cargo) : UN 3149

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEROXYDE D'HYDROGENE ET ACIDE PEROXYACETIQUE, EN MELANGE STABILISEE

IMDG : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED

IATA (Cargo) : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 5.1

IMDG : 5.1

IATA (Cargo) : 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II

Code de classification : OC1

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007Numéro d'identification du danger
Étiquettes : 58
: 5.1 (8)**IMDG**Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1 (8)
EmS Code : F-H, S-Q**IATA (Cargo)**Instructions de conditionnement (avion cargo) : 554
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P8 LIQUIDES ET SOLIDES
COMBURANTS

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Numéro d'enregistrement : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux:
N 8361

bactipal® 2,5 No Change Service!Version
04.01Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:
29.05.2007**Autres réglementations:**

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H331	:	Toxique par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques
Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement

bactipal® 2,5 *No Change Service!*

Version 04.01 Date de révision: 15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018

Date de la première version publiée:

29.05.2007

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Ox. Liq. 2, H272	: Sur la base de données d'essai.
Met. Corr. 1, H290	: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Acute Tox. 4, H302	: Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	: Méthode de calcul
Skin Corr. 1, H314	: Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	: Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	: Méthode de calcul
, EUH071	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme

bactipal® 2,5 *No Change Service!*

Version
04.01

Date de révision:
15.06.2019

Date de dernière parution: 26.10.2018
Date de la première version publiée:
29.05.2007

des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.